Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250715-D2025-213-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 15/07/2025

**DÉCISION**

**CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2022/10 RELATIF À LA CONDUITE, LA MAINTENANCE ET LA SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, TRAITEMENT DE L'EAU, PLOMBERIE, PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE L'ESPACE DE REMISE EN FORME DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCÉANE DE SAINT-RÉMY-SUR-AVRE AVEC LA SOCIÉTÉ CRAM**

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/DJ/CN/CP
N°D2025-213

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu*** *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu*** *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu*** *le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-8,*
***Vu*** *le 6e° de la délibération n°CC2023-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
***Vu*** *la délibération du Bureau communautaire n°2022-063 du 02 mai 2022 portant approbation et autorisation de signature du marché n°2022/10 relatif à la conduite, la maintenance et la surveillance des installations de chauffage, ventilation, traitement de l'eau, plomberie, production d'eau chaude sanitaire et de l'espace de remise en forme du centre aquatique Agglocéane de Saint-Rémy-sur-Avre avec la société CRAM,*
***Vu*** *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu*** *le projet d'avenant n°1,*

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a confié à la société CRAM les prestations de conduite, de maintenance et de surveillance des installations de chauffage, ventilation, traitement de l'eau, plomberie, production d'eau chaude sanitaire et de l'espace de remise en forme du centre aquatique Agglocéane de Saint-Rémy-sur-Avre, à compter du 1er juin 2022 sous la forme d'un marché composite conclu :
- pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 76 732 € HT,
- pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 10 000 € HT sur la base des prix figurant au bordereau des prix unitaires (BPU) ;

et pour une durée treize (13) mois comprenant un (1) mois de tuilage, reconductible tacitement trois (3) fois par période de douze (12) mois.
**Considérant** que le marché conclu initialement, prévoit de confier au titulaire les analyses et les contrôles de l'eau des bassins cinq (5) jours par semaine, les analyses et les contrôles des deux (2) jours non prévus au contrat étant réalisées en interne via la régie du centre aquatique,
**Considérant** que notamment durant la période estivale, la Communauté d'agglomération souhaite pouvoir confier au titulaire les analyses et les contrôles sept (7) jours sur sept (7), à minima du 17 juillet au 03 août 2025,
**Considérant** qu'il convient dès lors d'intégrer des prix unitaires au bordereau des prix unitaires (BPU) afin de pouvoir commander des analyses et contrôles supplémentaires au titulaire du contrat sur le fondement de la partie-accord-cadre à bons de commande,
**Considérant** que cet ajout n'entraîne aucune incidence financière sur le montant maximum de la partie accord-cadre à bons de commande du marché,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** l'avenant n°1 au marché n°2022/10 relatif à la conduite, la maintenance et la surveillance des installations de chauffage, ventilation, traitement de l'eau, plomberie, production d'eau chaude sanitaire et de l'espace de remise en forme du centre aquatique Agglocéane de Saint-Rémy-sur-Avre avec la société CRAM, ayant pour objet l'ajout de prix unitaires pour confier au titulaire la réalisation d'analyse et de contrôle supplémentaires de l'eau des bassins sans incidence financière sur le montant maximum de la partie accord-cadre à bons de commande du marché.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société CRAM.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15 juillet 2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15 juillet 2025